

Commune de Chérac Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Présents :

Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Éric GADONNAUD, Madame Julie KEFI

Procurations : Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Madame SERRA-DAVISSEAU, Monsieur Éric GADONNAUD a donné procuration à Monsieur MANDIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MARFILLE

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025**
- Compte-rendu des décisions du Maire

- 01 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF
- 02 : Travaux terrain Multisports
- 03 : Participation de la commune au projet artistique porté par Art fil rouge
- 04 : Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) Activités extrascolaires

- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (08 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025 :

Madame le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
 - DIA 017 100 25 0010 : section AS n° 24, 25 et 31 Route des Groies

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

- DIA 017 100 25 0011 : section ZE n° 52, AT n° 195, 406, 196, 409, 430, 464, 197, 198 et 467, Impasse du Logis de Chay
- Attribution de concessions funéraires :
 - Carré 2 emplacement n° 70 et 71P
 - Carré 2 emplacement n° 22
- Création d'une provision de 30 € pour faire face à un risque de non recouvrement d'une créance
- Virement de crédits n° 1

N° 20250703-01 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Les éléments de calcul à prendre en compte sont pour l'année 2025 :

- ✓ La longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit 4 080 mètres.
- ✓ Le taux retenu est de 0,035 € / mètre
- ✓ Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2025 est de 1,42

Soit pour l'année 2025 :

$$\text{RODP 2025} = ((0,035 \times 4\,080) + 100) \times 1,42 = 344,78 \text{ € arrondi à } 345 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public due par GRDF à **345 €** pour **l'année 2025**.

N° 20250703-02 : Travaux terrain multisports :

Madame le Maire présente au conseil municipal, les devis pour la réalisation des travaux du terrain multisports, Route du Martret :

- EURL JP-TP : 16 560,00 € TTC (préparation du sol)
- AGORESPACE : 76 028,40 € TTC (structure et fournitures diverses)
- AGORESPACE : 3 033,60 € TTC (Filets de buts armés)

Dans le cadre de l'insertion, deux jeunes de la commune seront amenés à participer à la mise en place de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les devis de :

EURL JP-TP	:	16 560,00 € TTC
AGORESPACE	:	76 028,40 € TTC
Filets de buts armés	:	3 033,60 € TTC

Pour un coût total de 95 622,00 € TTC

- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

N° 20250703-03 : Participation de la commune au projet artistique porté par Art fil rouge :

Dans le cadre de l'opération Etonnants Territoires portée par Art fil rouge, une artiste viendra à la Maison de la Gaieté pour faire une fresque sur un mur du jardin après sa rencontre avec les habitants de Chérac et les adhérents de la Gaieté prévue le 11 août 2025.

Celle-ci sera réalisée du 8 au 18 septembre avec possibilité pour le public de peindre avec l'artiste les lundi 8, jeudi 11 et jeudi 18 septembre. L'inauguration et le vernissage de la fresque sont prévus le jeudi 18 septembre en soirée.

Afin d'indemniser les artistes professionnels, une participation financière est sollicitée. Madame le Maire propose que la commune de Chérac participe financièrement à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation financière de 500 € à Art fil rouge pour cette opération.

N° 20250703-04 : Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) Activités extrascolaires :

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.*

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

Commune de Chérac Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtiminaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200 €/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Commune de Chérac Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,*

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

Questions et informations diverses :

- Madame le Maire fait part au conseil municipal :
 - Du report de la visite du local de Monsieur CHEVALIER suite au projet d'achat par Saintes Grandes Rives l'Agglo pour faire un hôtel d'entreprises. Cela pourra permettre

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

le développement de la zone économique envisagée préalablement.

- La propriétaire du bâtiment cadastré section AT n° 174 Route du Cormier a refusé la proposition d'achat à 6 900 € au motif qu'elle avait l'autorisation du juge pour le vendre à 20 000 €.

- Madame SALOMON demande ou en sont les paiements des loyers pour le Multiservices. Il lui est répondu qu'il y encore de nombreux loyers impayés, le mandataire judiciaire a été informé de ces non paiements. Un autre rendez-vous est prévu en septembre avec le gérant.

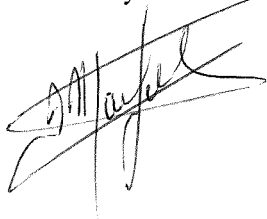
- Monsieur PORTMANN signale que l'éclairage public reste allumé de 22 heures à 6 heures. Madame le Maire lui répond qu'en début d'année elle avait demandé au SDEER que l'éclairage soit allumé plus longtemps sur une partie du Bourg pour le concert du 4 juillet sur la Place de la Mairie. Le SDEER sera recontacté à ce sujet.

- Monsieur MARFILLE demande si le projet de vidéo protection avance. Madame le Maire lui répond qu'elle a déjà rencontré une entreprise et que d'autres contacts sont en cours.

Séance levée à 19 h 09

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du **16 SEP. 2025**

Le secrétaire de séance
Jacky MARFILLE



le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le **30 SEP. 2025**

Procès-verbal mis en ligne le **30 SEP. 2025**